

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 novembre 2011

L'an deux mil onze, le 26 novembre, à dix sept heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACHÈVRE, Maire.

Étaient présents : BARBE Éric, DESVAGES Gérard, DUPONT Claude, FOUQUES Jacques, GRANDIN Bénédicte, LACHÈVRE Jean-Pierre, LAVARDE Patrick, LEJEUNE Marie-Henriette, LEROND Maurice, THIBERGE Pascal

Étaient absents – excusés : ANDRE Patricia, BARRUET-ULRICH Line

Le Conseil a choisi Pascal THIBERGE comme secrétaire de la séance.

Détermination du nombre d'adjoints et élection

Le maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Maurice LEROND de sa fonction d'adjoint au maire par courrier du 4 octobre 2011. Cette démission a été acceptée par le Préfet le 24 octobre. Il se félicite toutefois que M. LEROND conserve son mandat de conseiller municipal et il rend hommage à son action appréciée en qualité d'adjoint au maire pendant 52 ans ce qui est très rare. Plusieurs membres du conseil se joignent au maire pour exprimer leur gratitude à l'égard de M. LEROND dont ils saluent le dévouement et l'attachement aux affaires communales.

À l'issue de cette démission, il convient conformément à l'article 2122-2 du code général des collectivités territoriales de déterminer le nombre d'adjoints au maire. Afin d'être en cohérence avec les objectifs de maîtrise des charges de fonctionnement et tenant compte de l'expérience acquise depuis le début du présent mandat, le maire propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire.

Conformément à l'article 2122-4 du CGCT, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret d'un 3^{ème} adjoint au maire.

Le maire propose au conseil la candidature de M. Claude DUPONT qui a l'expérience de la gestion communale, assume déjà la responsabilité de plusieurs dossiers (notamment la plage et la sécurité des baignades, les activités pour les jeunes) et sait se rendre disponible. Aucune autre candidature ne s'étant exprimée, il est procédé au scrutin.

Votants : 10

Exprimés : 9

M. DUPONT, ayant obtenu 9 voix, est déclaré élu.

M. DUPONT remercie le conseil municipal de la confiance qui lui est exprimée et assure qu'il poursuivra son action au service de tous.

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré. Il fait référence au projet arrêté lors de la réunion du conseil municipal du 13 août 2010 et précise que les services de l'État, dans un courrier daté du 18 novembre 2010, ont demandé des études complémentaires en raison des nouvelles exigences réglementaires applicables. Comme le stipule l'article L. 121.10 du code de l'urbanisme, il devient nécessaire de procéder à l'examen spécifique des incidences du PLU sur le site Natura 2000 des marais arrière littoraux du Bessin qui s'étend sur une partie du territoire communal en réalisant une évaluation environnementale qui doit figurer dans le rapport de présentation du projet de PLU. En conséquence, le conseil municipal se doit d'arrêter un nouveau projet.

Par ailleurs le maire indique que les espaces boisés les plus significatifs présentant un intérêt sur le plan écologique, urbain et/ou paysager du territoire communal ont été soumis, conformément aux dispositions de l'article L 146.6 du code de l'urbanisme, à la consultation préalable de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS) pour leur classement.

Enfin le maire précise que si un nouveau projet doit être arrêté formellement, les objectifs de développement et d'aménagement poursuivis par la commune restent strictement identiques à ceux présentés dans le premier projet conformément au Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui n'est aucunement modifié.

Monsieur THIBERGE, maire-adjoint en charge de l'urbanisme, reprend alors les éléments du dossier en expliquant à l'assemblée le déroulement chronologique de la procédure engagée depuis le début de l'année 2011 et les étapes du travail qui ont conduit à l'élaboration de la nouvelle version du projet de PLU. Il présente le rapport concernant l'évaluation environnementale et ses conclusions et précise que la nécessité d'arrêter un nouveau projet a été l'occasion d'effectuer quelques ajustements.

Les évolutions les plus significatives sont d'ordre réglementaire :

- intégration de l'évaluation environnementale et du dossier de demande de classement des espaces boisés dans le rapport de présentation ;
- précisions apportées concernant la gestion des risques ;
- quelques adaptations dans le règlement du projet de PLU

D'autres évolutions concernent le projet de développement de la commune et sa compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale du Bessin. Le dimensionnement des zones à urbaniser a en effet été reconsidéré pour mieux prendre en compte la limitation de la consommation des terres agricoles, le potentiel de réhabilitation et de changement de destination du bâti ancien et l'accentuation de la promotion des formes urbaines économes en espace. Ainsi la surface totale des zones à urbaniser est réduite de 17 % ; elle passe de 8,4 hectares à 7 hectares.

Les conséquences au niveau du plan de zonage concernent la réorganisation des espaces boisés classés et le redimensionnement de certaines zones.

Monsieur THIBERGE rappelle ensuite les grandes lignes du projet :

- Environnement et paysages :

Il s'agit de préserver les espaces environnementaux sensibles (littoral, marais, vallée de la Seulles) et de valoriser les paysages naturels et bâtis (espaces boisés ainsi que quelques bâtiments) ;

- Développement urbain :

Il est prévu à échéance du PLU en 2025 une croissance de la population de 1,07 % en moyenne annuelle ce qui correspondrait à un potentiel de 84 logements supplémentaires. Pour ce faire une zone de 4,3 hectares sera ouverte à l'urbanisation en secteur Sud, une autre zone de 2,7 hectares étant réservée pour une urbanisation ultérieure en secteur Ouest. Le choix global de développement est destiné notamment à favoriser l'éventuelle mise en place de quelques logements locatifs publics, la création d'un pôle de vie au cœur du bourg (valorisation du carrefour du calvaire, réalisation d'une placette face à la mairie, aménagement de la rue Grande) tout en limitant l'étalement des constructions.

- Déplacements :

La sécurité et le confort sont privilégiés par un renforcement en plusieurs lieux de la capacité de stationnement public, l'amélioration du croisement entre le sentier du bougon et la RD 12, le développement des voies piétonnes et des pistes cyclables notamment pour relier le village à la plage.

- Développement économique :

Il est prévu de réserver un petit secteur dédié à l'accueil d'activités artisanales ou de services publics, de préserver les activités existantes, de répondre aux besoins d'extension du Château de Vaux et de maintenir, voire de renforcer, l'activité touristique liée notamment à la capacité d'hébergement des campings.

- Zonage et règlement :

Le territoire communal, selon les types d'habitat (urbain, agricole, naturel) est divisé en plusieurs zones qui répondent à des caractéristiques particulières. Chaque zone est régie par un règlement adapté visant à favoriser sa spécificité ou sa protection ainsi que la sécurité.

Après débat et réponse aux questions posées, vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 300-2 et R 123-1 et suivants, vu le Projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le rapport de présentation numéro 2 du PLU et ses annexes 1 et 2 concernant l'évaluation environnementale et le dossier de classement des espaces boisés à conserver proposé à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, le règlement, le plan de zonage et le projet de zonage d'assainissement,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête à l'unanimité le projet de PLU selon la version n°2 qui lui a été présentée.

Le dossier sera transmis dans les prochains jours aux personnes publiques associées qui auront un délai de trois mois pour émettre leur avis puis ce projet de PLU fera l'objet d'une enquête publique.

Incorporation de parcelle au domaine privé de la commune

Le Maire expose aux membres du conseil que, lors de négociations anciennes, il avait été convenu que le département cède à la commune la parcelle cadastrée D230 et d'une superficie de 4000 m² destinée à accueillir la station d'épuration communale. Une convention signée par le Préfet du Calvados a validé cet accord en 1972. À ce jour, aucun acte notarié n'a officialisé cette cession. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation, à la demande du Conseil général.

Le service des acquisitions foncières du Conseil général peut établir gratuitement un acte administratif de vente, à la suite duquel la parcelle pourra être incorporée au domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous actes concernant cette régularisation.

Défense incendie : participation à verser au Conseil général

Le Maire indique au conseil que lors de la construction d'un manège à chevaux dans l'enceinte du Château de Vaux, il a été demandé par la commune au Conseil général une extension de la canalisation d'eau prévue pour desservir cette construction afin d'améliorer la desserte incendie du Hameau de Vaux. Afin de réaliser ces travaux indispensables pour garantir la sécurité publique, une participation financière de 7 872,56 € pour installations, matériel et outillage technique est demandée à la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette participation.

Elle sera imputée au chapitre 21 du budget de la commune.

Salle des fêtes : montant de la caution et de l'acompte versé à la réservation, décision modificative au budget

Le Maire expose aux membres du conseil qu'à ce jour, lors de la réservation de la salle des fêtes, un acompte de 80 € est versé par les locataires, le solde de la location étant réglé postérieurement à l'occupation selon la règle du service fait. Il est également demandé, lors de la remise des clés, un chèque de caution d'un montant de 250 €.

Au vu de difficultés rencontrées récemment avec des locataires partis sans régler le solde et en laissant la salle dans un état pitoyable (des poursuites sont engagées), il s'avère nécessaire d'aménager les conditions de réservation. Il est ainsi proposé :

- un acompte équivalent à la moitié du montant de la location (soit 150 € pour les habitants de Graye et 200 € pour les extérieurs) ;
- une caution équivalent au double du montant de la location lors de la remise des clés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces mesures.

En outre, suite au passage de ces locataires indécents, il est nécessaire d'opérer des modifications comptables afin d'encaisser leur caution et de leur imputer les frais de nettoyage. Le Maire propose au conseil un virement budgétaire en dépenses d'investissement de 250 € de l'article 2184 (Mobilier) vers l'article 165 (dépôts et cautionnements reçus), afin de pouvoir régler ensuite la facture de nettoyage en section de fonctionnement.

Le conseil municipal approuve cette modification budgétaire à l'unanimité.

Cimetière communal

Caveaux dans l'extension du cimetière

Pour permettre de poursuivre l'aménagement harmonieux de l'extension du cimetière, le Maire propose au conseil municipal de réaliser au prix global de 9627,80 € TTC la construction de sept caveaux de trois cases destinés à être rétrocédés en vue d'assurer des sépultures privées aux personnes qui remplissent les conditions fixées par la délibération du 24 août 2007 pour l'acquisition d'une concession dans le cimetière. La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget de la commune.

Il propose de fixer à mille quatre cent euros (1400 €) le prix de cession de chacun de ces caveaux à compter du 1er décembre 2011. À ce prix s'ajoute le montant fixé pour une concession de cinquante ans en vigueur au jour de la réalisation de la cession. Tous les frais fiscaux qui pourraient être dus seront à la charge des bénéficiaires des concessions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision à l'unanimité.

Règlement du columbarium

Le Maire propose aux membres du conseil la modification de l'article 11 du règlement du columbarium de la manière suivante :

« Conformément à l'article R 2213-38 du CGCT, l'identification des cendres déposées au columbarium se fera uniquement par apposition sur le couvercle de fermeture, de plaques normalisées et identiques. Elles comporteront les noms et prénoms du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès. La typographie devra être identique.

La commune intègre dans le coût de la location de la concession le prix de la plaque d'identification vierge, la gravure étant à la charge de la famille.

Au terme de la durée de la concession, la famille restera propriétaire de cette plaque. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification proposée.

Questions diverses

- Virements budgétaires

Monsieur LAVARDE expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements budgétaires en dépenses de fonctionnement afin de pouvoir effectuer des règlements, notamment le FNGIR (prévision initiale : 50886 € et mandatement à effectuer 52089 €) et les dépenses de personnel.

Il propose d'effectuer les virements budgétaires suivants :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
65	Autres charges de gestion courante	-3 203,00 €
O12	Charges de personnel	2 000,00 €
O14	Atténuation de produits	1 203,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à ces virements budgétaires.

À l'issue de l'étude de ces points, la séance est levée.